

LE CHASSEUR HAUT-MARNAIS

Revue trimestrielle de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne | Juin 2022 | N° 77

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

**UN NOUVEAU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

CLASSEMENT ESOD

SOMMAIRE

- 03 /** - Edito
- 04 /** - Réunions de pré AG 2022 en images
- 05 /** - Assemblée Générale 2022 dématérialisée
- 10 /** - Tarifs 2022/2023 du permis de chasser
- 11 /** - Le nouveau Conseil d'Administration
- 15 /** - Un départ empreint d'émotions.
- 16 /** - Activités de la FDC en images
- 17 /** - Assurance chasse RC et chiens
- Baguage de bécasses
- 18 /** - Classement ESOD :
une mobilisation indispensable
- 20 /** - Plantation de haies : un travail de groupe
qui apportera son lot de bénéfices
- 21 /** - Montant des dégâts par commune
saison 2020/2021
- 25 /** - Présence de castor en Haute-Marne
- 26 /** - Êtes-vous incollable ?
- 27 /** - Comment intégrer le comportement spatial
du sanglier vis-à-vis des cultures pour gérer
les dégâts agricoles ?
- 29 /** - Club nature de Nogent,
apprendre en s'amusant
- 30 /** - Lutte contre l'ambrosie : chacun peut agir !
- 32 /** - Quelques considérations supplémentaires
concernant l'angle de sécurité en battue
- 34 /** - Faire le pied avec son chien
est-il un acte de chasse ?
- 36 /** - Battue à Chatenay-Mâcheron / St Maurice :
Des chasseurs responsables
- 37 /** - La chasse, une histoire de famille
- 38 /** - La forêt tend des pièges
- 39 /** - Partagez vos informations sur le blaireau
- 40 /** - Aucune recherche ne se ressemble
- 41 /** - Un éternel recommencement
- 42 /** - Boulettes de chevreuil pour l'apéro
- 35 /** - Dates à retenir
- Petites annonces



Directeur de la publication :

M. Thomas CORVASCE Président de la Fédération.

Dépôt légal 244 - ISSN : 0981-8871

Numéro de CPPAP 0525 G 88877

Rédaction et administration :

Siège de la Fédération

16, rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT CEDEX

Tél. 03 25 03 60 60 - Fax 03 25 32 12 59

E-Mail : technique@fdc52.fr - www.fdc52.fr

N° INSS 1250-4408

Dans ce numéro flyer MMA

Photo de couverture : D. GEST

Crédits photos : FDC 52 et D. GEST

Conception et réalisation :

Imprimerie du Petit-Cloître - Chaumont-Langres 



Chères amies chasseresses et amis chasseurs,

Je tiens à vous remercier pour votre confiance renouvelée lors des votes de l'Assemblée Générale.

Même si ces dernières années ont été difficiles à cause du contexte des dégâts, le Conseil d'Administration a toujours œuvré pour le maintien de la chasse haut-marnaise. Votre nouveau Conseil d'Administration y œuvrera encore avec comme mission

principale de remettre la chasse au cœur de nos préoccupations. L'enjeu est de taille car il faut maintenir une chasse attractive, intéressante et tolérable financièrement. Tout est lié mais l'exercice est très compliqué compte tenu de l'explosion des prix des denrées agricoles.

Notre volonté est aussi de travailler sur le renouvellement des chasseurs, nous savons que les équipes sont vieillissantes et qu'il devient difficile de trouver de nouveaux partenaires.

Le Conseil d'Administration aura aussi pour mission de rajeunir et de féminiser la chasse. L'enjeu est double ; augmenter ou au moins maintenir nos effectifs et améliorer notre image.

Enfin la dernière mission de notre équipe sera de veiller à la transmission de notre passion. Pour qu'elle perdure, elle doit devenir une passion commune à toutes les générations et à tous les milieux socio-professionnels....

A l'approche des législatives, je ne donnerai pas de consignes de vote mais sachez qu'un questionnaire a été adressé aux candidats. Les questions portent sur la chasse, sa mise en œuvre (jour de non chasse, interdiction...), les espèces chassées, le Parc National et la Réserve Intégrale.

Il ne faut pas oublier que les députés votent les lois et portent une grande responsabilité quant à la pérennité de notre passion. Vous serez tous destinataires des réponses formulées par les candidats pour pouvoir faire votre choix en connaissance de cause les 12 et 19 juin prochains.

En ce début juin, je ne peux que vous souhaiter une bonne ouverture. Qu'elle soit riche de convivialité et d'émotions tout en gardant à l'esprit que la sécurité est primordiale.

En St Hubert

Le Président,
Thomas CORVASCE

RÉUNIONS DE PRÉ AG 2022 EN IMAGES

De nombreux échanges ont eu lieu avec les chasseurs et les détenteurs de plan de chasse lors des trois réunions qui se sont déroulées au mois d'avril. Dégâts, financement, agrainage, maladie d'Aujeszky mais aussi Réserve Intégrale, paiements des dégâts ou encore le renouvellement des chasseurs et le petit gibier ont été abordés.



**Le 11 avril
à Dommartin
le St Père.**



**Le 13 avril
à Brottes.**



**Le 20 avril
à Saints Geosmes**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022 DÉMATÉRIALISÉE

Le Conseil d'Administration de la FDC 52 a souhaité de nouveau organiser l'Assemblée Générale statutaire annuelle sous forme d'une consultation dématérialisée.

Nous avons remarqué depuis 2 ans une participation plus importante des chasseurs lors des AG dématérialisées nous incitant à continuer. Le vote électronique s'est tenu du vendredi 22 avril 2022 de 8 h au lundi 25 avril 2022 minuit avec 3 337 voix exprimées contre 2 732 l'an passé.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale 2021, la clôture des comptes, les rapports du commissaire aux comptes ont été approuvés à une large majorité.

Les 4 résolutions présentées ont été validées. La 4ème résolution proposait l'affectation d'une enveloppe financière de 300 000 € sur 6 ans pour un nouveau projet associatif lié à la mise en œuvre des actions du nouveau SDGC. Ladite somme sera prélevée sur les réserves facultatives et affectée en réserve pour le Projet Associatif. Les 3 thèmes du projet Associatif sont : Renouveau et féminisation de la chasse, Communication et image de la chasse, Petite faune et aménagement du territoire (pour : 2 542 voix, contre : 460 voix et abstention : 375 voix).

Les propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ont été également entérinées avec une ouverture de la chasse du sanglier en battue au 15 août au bois comme en plaine (pour : 3184 voix, contre : 97 voix et abstention : 96 voix). Ces dates devront être confirmées par arrêté préfectoral après avoir été débattues en CDCFS.

LES DIFFÉRENTS TARIFS ONT ÉTÉ ARRÊTÉS

Timbres

Timbre fédéral	82.00 €
Timbre fédéral temporaire - 9 jours	41.00 €
Timbre fédéral temporaire - 3 jours	21.00 €
Timbre fédéral national	96.43 €
Timbre fédéral national 9 jours	48.22 €
Timbre fédéral national 3 jours	24.11 €

Prix des bracelets cervidés et sanglier

CEM 2	490 €	CHI	20 €
CEM 1	380 €	DAI	25 €
CEM	460 €	CSI	25 €
CEI	310 €	MOF	25 €
CEF	125 €	SAI	30 €
CEI J	70 €	Brac parc/enclos	10 €

Contrat de services et adhésion territoire : tarifs reconduits à l'identique par rapport à 2021/2022

FINANCEMENT DES DÉGÂTS

C'est la proposition du bracelet à 30 € qui a été retenue avec 1 762 voix contre 1 191 voix pour la proposition du bracelet à 25 €.

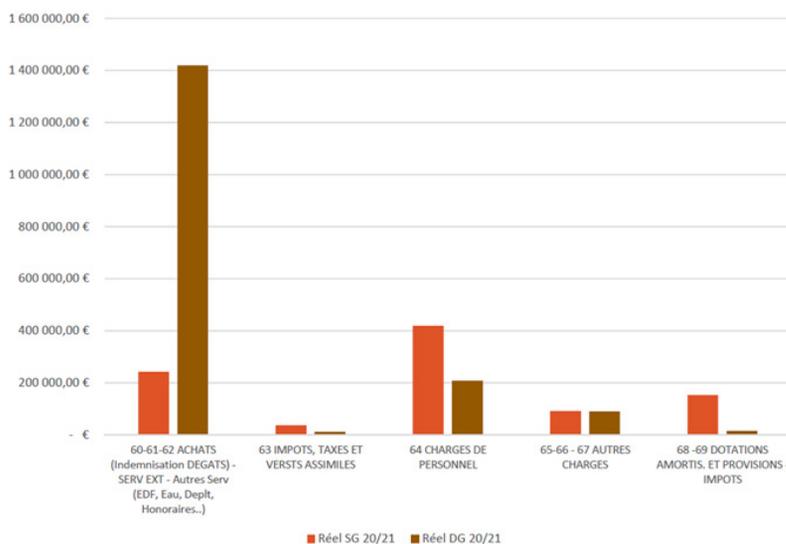
Elle s'appuie sur la reconduite de la facture contribution dégâts 2021/2022 par territoire et sur la base de calcul 2021/2022 de la contribution dégâts pour les nouveaux territoires, un timbre Grand Gibier à 5€ et un bracelet SAI à 30 €.



Zone	Pour nouveau territoire base de calcul 21/22 sur attribution 22/23	Zone	Pour nouveau territoire base de calcul 21/22 sur attribution 22/23	Zone	Pour nouveau territoire base de calcul 21/22 sur attribution 22/23
ARC CARREFOUR	93.90 €	ENCLOS	0 €	L'ETOILE - 27	41.35 €
ARC DANCEOIR	100.87 €	FAYL BILLOT	52.13 €	L'ETOILE -VOIVRES	0 €
ARC GIC	122.17 €	JOINVILLE	92.14 €	LIFFOL	8.43 €
ARC ORMANCEY	46.19 €	LANGRES	67.13 €	LIFFOL-ILLOUD	1.33 €
AUBERIVE	121.11 €	LE DER - ANGLUS	34.31 €	MOIRON	40.64 €
BOLOGNE	8.56 €	LE DER - GRAND DER	65.80 €	MONTIGNY- 37	7.25 €
BOURBONNE	51.62 €	LE DER - HERONNE	55.32 €	MONTIGNY - 52-54	0 €
BOURMONT	81.62 €	LE DER - HORRE	8.98 €	NOGENT	43.78 €
CHANCENAY	295.13 €	LE VAL	34.65 €	ORMOY	118.28 €
CHAUMONT	40.67€	LES DHUITS - 31	15.54 €	POISSONS - CHEVILLON	64.91 €
CIREY/BLAISE	20.50 €	LES DHUITS - BOIS DES TEMPLIERS	22.20 €	POISSONS - CUL DU CERF	10.64 €
CORGBIN	78.80 €	LES DHUITS - BOIS GENARD / ORGES	290.29 €	POISSONS - GIC	25.31 €
ECOT	21.08 €	LES DHUITS - CIRFONTAINES	285.65 €	VILLARS EN AZOIS	116.80 €

Bilan de l'Association au 30/06/2021

CHARGES BILAN COMPTABLE CLOS AU 30/06/21



TOTAL CHARGES : 2 778 685,74 €

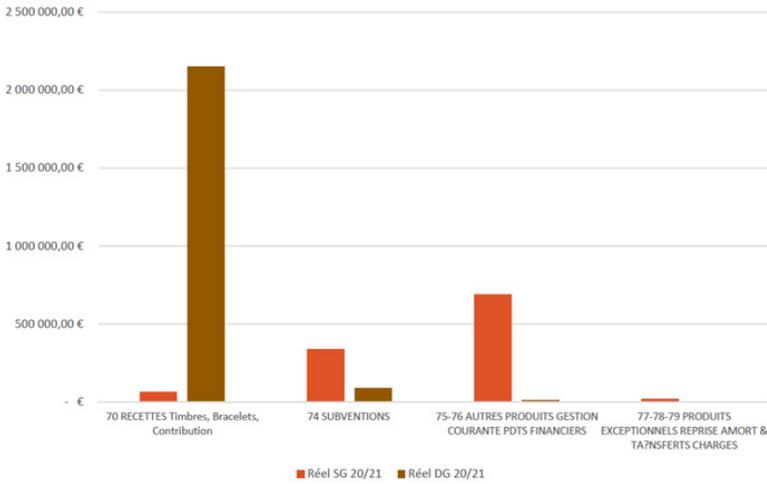
Service Général 1 034 699,82 €

Service Dégâts 1 743 985,92 €

Assemblée Générale 2022

Bilan de l'Association au 30/06/2021

PRODUITS BILAN COMPTABLE CLOS AU 30/06/21



TOTAL PRODUITS : 3 463 460,97 €

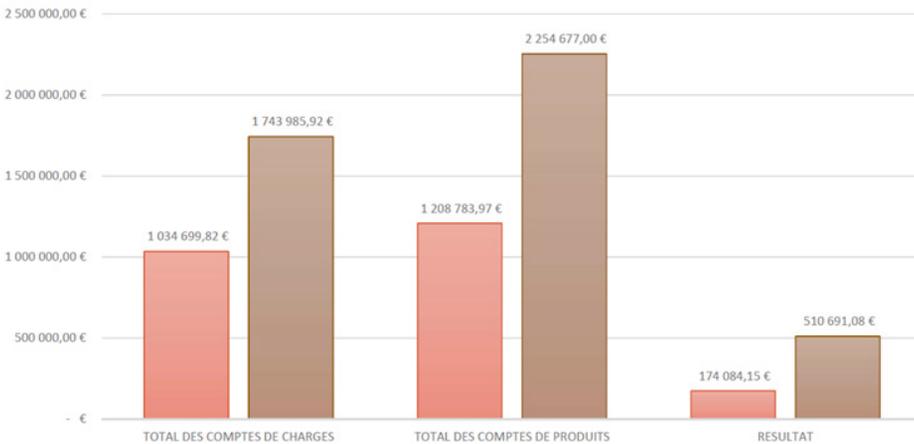
Service Général 1 208 783,97 €

Service Dégâts 2 254 677,00 €

Assemblée Générale 2022

Bilan de l'Association au 30/06/2021

Bilan de l'Association clos au 30/06/21



Assemblée Générale 2022

LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA PROPOSITION VALIDÉE EN AG

	Budget total 2022/2023	Budget "Serv. général" 2022/2023	Budget "Dégâts" 2022/2023
ACHATS			
sous-total 601	1 500 000 €	- €	1 500 000 €
sous-total 606	129 700 €	36 800 €	92 900 €
sous-total 607	120 500 €	18 500 €	102 000 €
total comptes 60	1 750 200 €	55 300 €	1 694 900 €
SERVICES EXTERIEURS			
sous-total 611	- €	- €	- €
sous-total 613	42 200 €	31 700 €	10 500 €
sous-total 615	44 500 €	22 500 €	22 000 €
sous-total 616	19 200 €	13 200 €	6 000 €
sous-total 618	250 €	100 €	150 €
total comptes 61	106 150 €	67 500 €	38 650 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
sous-total 622	244 300 €	28 650 €	215 650 €
sous-total 623	52 500 €	45 000 €	7 500 €
sous-total 625	47 100 €	39 575 €	7 525 €
sous-total 626	45 000 €	30 500 €	14 500 €
sous-total 627	4 300 €	4 000 €	300 €
sous-total 628	16 500 €	10 140 €	6 360 €
total comptes 62	409 700 €	157 865 €	251 835 €
Dépenses liées aux projets eco contribution	61 579 €	61 579 €	- €
total dépenses éco contribution	61 579 €	61 579 €	- €
IMPOTS, TAXES ET VERSTS ASSIMILES			
sous-total 631	25 126 €	15 102 €	10 024 €
sous-total 633	5 003 €	3 235 €	1 768 €
sous-total 635	14 350 €	10 450 €	3 900 €
total comptes 63	44 479 €	28 787 €	15 692 €
CHARGES DE PERSONNEL			
sous-total 641	391 611 €	237 859 €	153 752 €
sous-total 645	219 302 €	133 201 €	86 101 €
total comptes 64	610 913 €	371 060 €	239 853 €
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE			
sous-total 657	123 500 €	23 500 €	100 000 €
sous-total 658	26 500 €	26 300 €	200 €
total comptes 65	150 000 €	49 800 €	100 200 €
CHARGES FINANCIERES			
sous-total 661	- €	- €	- €
Autres charges financières	- €	- €	- €
sous-total 668	- €	- €	- €
total comptes 66	- €	- €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
sous-total 675	- €	- €	- €
sous-total 678	- €	- €	- €
total comptes 67	- €	- €	- €
DOTATIONS AMORTIS. ET PROVISIONS			
sous-total 681	65 952 €	41 752 €	24 200 €
sous-total 687	- €	- €	- €
total comptes 68	65 952 €	41 752 €	24 200 €
IMPOT SUR LES BENEFICES			
total comptes 69	- €	- €	- €
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	3 198 973 €	833 643 €	2 365 330 €

	Budget total 2022/2023	Budget "Serv. général" 2022/2023	Budget "Dégâts" 2022/2023
VENTES			
sous-total 701	2 109 797 €	- €	2 109 797 €
sous-total 706	188 244 €	23 000 €	165 244 €
sous-total 707	11 000 €	11 000 €	- €
sous-total 708	37 875 €	27 375 €	10 500 €
total comptes 70	2 346 916 €	61 375 €	2 285 541 €
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
sous-total 743	26 900 €	26 900 €	- €
sous-total 745	132 280 €	132 280 €	- €
sous-total 746	197 737 €	107 282 €	90 455 €
sous-total 748	2 400 €	2 000 €	400 €
total comptes 74	359 317 €	268 462 €	90 855 €
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE			
sous-total 756	596 805 €	596 805 €	- €
sous-total 758	- €	- €	- €
total comptes 75	596 805 €	596 805 €	- €
PRODUITS FINANCIERS			
sous-total 764	- €	- €	- €
sous-total 767	- €	- €	- €
total comptes 76	- €	- €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
sous-total 775	- €	- €	- €
sous-total 777	- €	- €	- €
sous-total 778	- €	- €	- €
total comptes 77	- €	- €	- €
REPRISE AMORT&PROVISIONS			
sous-total 787	- €	- €	- €
total comptes 78	- €	- €	- €
TRANSFERTS DE CHARGES			
sous-total 791	10 950 €	10 950 €	- €
total comptes 79	10 950 €	10 950 €	- €
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	3 313 988 €	937 592 €	2 376 396 €
RESULTAT	115 015 €	103 949 €	11 066 €
RESERVES FACULTATIVES AU 30/06/21			- 594 938 €
AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE L'EXERCICE 20/21			510 818 €
AFFECTATION DU DEFICIT DE L'EXERCICE 21/22 (selon budget prev)			- 77 730 €
COUVERTURE DU DEFICIT PREVISIONNEL PAR DIMINUTION DES RESERVES			11 066 €
POSITION PREVISIONNELLE DES RESERVES AU 30/06/22			- 150 784 €

QUESTION DIVERSE

Le Conseil d'Administration a demandé à l'Assemblée Générale un avis sur la gestion des grands cervidés sur l'ensemble du département dans le prochain SDGC.

Il a été retenu à la majorité le projet d'une mise en place d'un nouveau système avec un bracelet CEM (pour tous les mâles, sur une base de 15 % de mâle)

et un bracelet CEFD (couvrant biche, bichette, faon et daguet), permettant l'amélioration de la réalisation et évitant d'éventuelles erreurs de tirs sur les petits daguets (pour : 2 189 voix).

Les différentes discussions qui vont avoir lieu prochainement devront affiner la mesure pour l'incorporer au prochain Schéma Départemental.

TARIFS 2022/2023

DU PERMIS DE CHASSER



Pour 2022/2023, la validation départementale grand gibier s'élève à 144 € (82 € de cotisation fédérale, 5 € de Timbre Grand Gibier, 45.90 € de redevance Etat, 9 € de droit de timbre et 2.10 € de frais de dossier).

Pour une validation nationale, le coût s'élève à 208.61 € (95 € de cotisation fédérale, 52.28 € de part

forfaitaire FNC, 45.90 € de redevance Etat, 9 € de droit de timbre et 5 € de frais de dossier).

Nous portons à votre attention que l'assurance chasse et les options ne peuvent être souscrites que si vous validez votre permis de chasser en Haute-Marne.



MIRADOR ELMAR

Kit en métal brut à boulonner - Dimensions plancher 1m00x1m00
Barre de renfort pour plancher
Barres pour siège coulissant - Montage facile

TARIFS : Hauteur 1m00 139,00 TTC
Hauteur 1m30 159,00 TTC
Hauteur 1m60 179,00 TTC

Remise de 5% sur présentation du permis de chasser validé à la FDC 52

Mirador hauteur 1m00 exposé à la FDC 52

Contacts : 06 70 64 67 06 ou 06 07 02 78 92

Mail : sas.fmsc@outlook.com



Brevet Français N°1455367/FR3022108
Produit 100% Français
Solidité certifiée Bureau Veritas
N° Siret82919726800016
TVA INTRA FR44829197268



LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION



LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTE 14 MEMBRES DONT 4 NOUVEAUX

Président :	Thomas CORVASCE
Vice-Président :	Patrick LHUILLIER
Vice-Président :	Marc CHAVEY
Vice-Présidente :	Florence CARON
Vice-Président :	Gaston MASSON
Trésorier :	Pascal MENETRIER
Trésorier Adjoint :	Christian BOLMONT
Secrétaire :	Hervé LAVENARDE
Membres :	Nelly GUINDOT
	Yves LOMBARD
	Thierry MOCQUET
	Ange PIGUET
	Corinne ROBINOT
	Guillaume SUDRE

PETIT PORTRAIT DES NOUVEAUX MEMBRES

Gaston Masson est le cadet à 26 ans. Il est déjà très actif dans le monde de la chasse et notamment pour la vénerie sous terre au blaireau qu'il pratique depuis longtemps avec son père et son frère. Il pratique tous les modes de chasse, de la chasse au lièvre aux chiens courants au sanglier en battue. Il aura pour mission d'améliorer la communication notamment envers les jeunes.



Florence Caron du nord du département féminise encore plus le Conseil d'Administration qui est désormais composé de 3 femmes.

Femme active et chasserresse, elle aura pour mission d'aider la Fédération et l'équipe dans le projet de féminisation des chasseurs.



Yves Lombard, proche de la retraite, a souhaité rejoindre l'équipe fédérale pour aider la chasse qui le passionne depuis tout petit. Il pratique bien sûr la chasse au grand gibier mais vous l'avez sans doute aussi vu, lors des week-ends grande meute, courir derrière les chiens qu'il affectionne particulièrement.

Il se décrit comme amoureux de la chasse, avec un grand C, car tous les modes de chasse sont pour lui à défendre. Il participera activement au renouveau de la FDC 52 avec notamment ses talents en communication.



Guillaume Sudre est détenteur de plan de chasse dans le secteur de Bourmont et membre actif en CLC. Chasseur préoccupé par l'avenir de notre passion, il souhaite participer avec ce mandat à maintenir une chasse pour tous, accessible et conviviale. Depuis 2006, il fait perdurer le regroupement de deux communes pour constituer un territoire de taille suffisante pour maintenir une chasse communale.

Il n'hésite pas à tout mettre en œuvre pour limiter les dégâts sur son territoire et maintenir la chasse pour tous. Il est proche du terrain et sera présent avec vous pour avancer ensemble.



TROIS ADMINISTRATEURS ONT SOUHAITÉ ARRÊTER LEURS MISSIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après de nombreuses années de service aux chasseurs haut-marnais, le Président Thomas Corvasce et le nouveau Conseil d'Administration les remercient vivement de leur implication et leur souhaitent une très bonne retraite post "Fédé".

Yves Schmit est arrivé à la FDC 52 en 1996 en tant qu'administrateur, une place qu'il a longtemps menée de front avec la présidence du GIC du Val et maintenant comme trésorier. Il a toujours répondu présent pour les Conseils d'Administration, les expos de trophées ou les fêtes de la chasse. Il était





souvent en avance pour discuter avec les équipes. Pour les réunions, il savait se tenir informé auprès des services technique ou administratif. Vous l'avez sûrement croisé lors des manifestations organisées par la FDC. Yves a toujours le sourire, un mot gentil ou encourageant.

Sur le terrain, il ne laisse pas sa place. Très actif sur le Val, Yves est bien connu pour son assiduité à entretenir les clôtures, même à 85 ans. Durant tout son mandat, il n'a eu de cesse d'aider, renseigner, valoriser, défendre ses chasseurs du nord.

Merci Yves pour toutes ces années de service rendus pour les chasseurs haut-marnais.

Denis Royer est arrivé au sein du Conseil d'Administration en 2004. Discret mais toujours actif et attentif, il a aidé les équipes techniques à découvrir et s'imprégner du terrain sur les zones d'Ormoys, Villars, Cirfontaines...

Denis n'hésitait pas, et encore ce printemps, à retrousser ses manches pour clôturer des parcelles agricoles sensibles. Il a toujours été présent aux réunions (UG, Conseil d'Administration) et également accompagné de son épouse aux différentes manifestations organisées par la Fédération, au salon de la chasse à Châteauvillain et à l'expo des trophées à Auberive.



Thierry Chrétien a aussi rejoint le Conseil d'Administration en 2004. Chasseur atypique, passionné, il chassait très souvent à l'arc, arme qu'il avait confectionnée de ses propres mains.

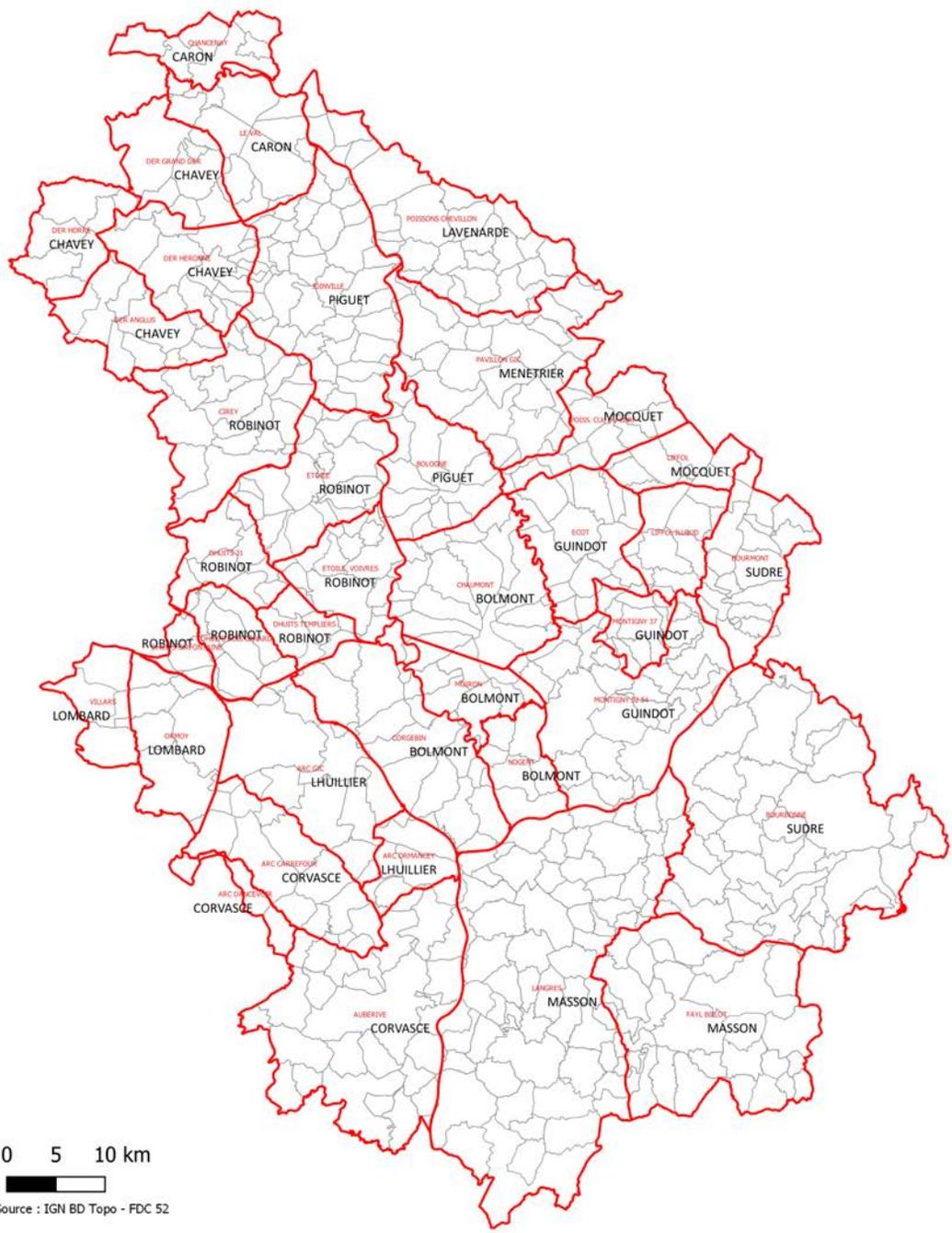
Thierry a l'âme d'un naturaliste. La faune, la flore, il les maîtrise sur le bout des doigts. Aux yeux de ses amis chasseurs, Thierry est un grand Artiste. Sculpteur Graveur, il manie les ciseaux à bois à la perfection et a l'art de transformer les armes en chefs d'œuvre.

Correspondant départemental pour ACTEON, Thierry a su développer un réseau de chasseurs pratiquant l'approche.

Nous le croiserons sans doute aux abords d'une rivière à taquiner les farios ou à chasser au milieu des forêts haut-marnaises.

Bon vent "Ganevea" !





Unités de Gestion par Administrateurs - 2022

UN DÉPART EMPREINT D'ÉMOTIONS

Une grande page du livre se ferme. Après le départ en retraite de Didier Breton en septembre dernier, c'est maintenant Dominique Bourricard qui emboîte le pas.

Dom ou Domi pour les plus intimes, originaire de Côte d'Or, a pris son poste en 1986. Il a effectué toute sa carrière à la Fédération de Haute-Marne. Les plus anciens se souviendront d'une personne à la voix feutrée, très calme, qui savait mener de main de maître toutes les réunions et les diverses actions techniques qui lui étaient confiées.

A ses débuts, Dominique a vécu des périodes où il était question de gérer la petite faune sédentaire de plaine par la mise en place de GIC, mais aussi la gestion du grand gibier, les lâchers de chevreuils et des consignes draconiennes pour la gestion du sanglier...

RETOUR EN PHOTOS



Dominique, sur le stand de la Fête de la chasse à Châteauvillain, apprend aux enfants l'art de la fabrication de flèches



Dominique formateur pour la chasse à l'arc



Dominique animateur lors d'une réunion de secteur



Charlette Chandosné, directrice de la FDC remet un cadeau à Dominique.

Sa maladie n'a pas entaché sa volonté de travailler pour la chasse et les chasseurs haut-marnais qu'il défend toujours avec passion. N'écoulant que son professionnalisme, Dominique a bravé bien des difficultés personnelles sans jamais en faire pâtir son travail.

L'ensemble du Conseil d'Administration et l'équipe fédérale lui souhaitent une bonne retraite anticipée et surtout nous le remercions au nom des chasseurs haut-marnais pour toutes ces années passées au service de la chasse.

Merci Dom ! Merci Domi ! et profite de ta nouvelle vie de retraité.

ACTIVITÉS DE LA FDC

EN IMAGES



Formation venaison du 26 mars 2022 :

11 participants ont reçu leur attestation officielle de formation à l'examen initial du gibier sauvage.



1^{ère} session de l'examen du permis de chasser.

Merci à Dimitri Vesaigue pour sa participation sur l'atelier découpe.



Formation chasse à l'arc du 7 mai 2022 : après la théorie en salle le matin, s'ensuit la pratique sur le terrain de la FDC pour 15 futurs archers.

ASSURANCE CHASSE RC ET CHIENS

Notre partenariat avec l'assurance MMA - Agence Yves ROUSSELOT à Chaumont continue. Les garanties satisfaisantes répondent à la réglementation et aux besoins des chasseurs (garanties, chasse accompagnée, venaison, clôtures électriques...).

Les tarifs concernant l'assurance responsabilité civile ne changent pas. L'assurance via le guichet unique reste à 21 €. Toutes les garanties sont maintenues.

Le partenariat sur l'assurance « chiens » est également renouvelé avec des garanties identiques :

- ⊕ Remboursement des frais de soins (Forfait annuel des soins vétérinaires 450 € par an et par chien ; franchise 25 € par évènement ; jusqu'à 4 chiens assurés en période d'ouverture de la chasse).
- ⊕ Garantie mortalité des chiens de chasse.
- ⊕ Assurance des dommages corporels par accident (DCA) (Garantie des dommages corporels du chasseur en cas de décès, d'invalidité permanente et en cas de soins).

LES COTISATIONS* SONT LES SUIVANTES

DCA seule = 7 €

DCA + 1 chien = 47 €

DCA + 2 chiens = 90 €

DCA + 3 chiens = 120 €

DCA + 4 chiens = 150 €

En option : dommages au fusil ou carabine d'une valeur inférieure à 4 000 € : 23 €

*Voir le détail des garanties sur la notice descriptive du contrat options disponible sur le site www.fdc52.fr rubrique permis de chasser/validation et assurance.

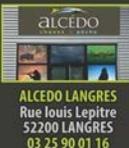
BAGUAGE DE BÉCASSES

Date de baguage	Lieu de baguage	Date de capture	Lieu de capture	Distance parcourue	Temps de port de la bague
14/11/2019	Parigné-l'Évêque (Sarthe)	15/02/2022	Dinteville	332.94 km	2 ans, 3 mois et 3 jours
19/11/2020	Perrogney les Fontaines	17/12/2021	Auberive	3.73 km	1 an et 27 jours
30/11/2021	Arc-en-Barrois	12/02/2022	Arc-en-Barrois	2.35 km	2 mois et 14 jours



OFFRE 1^{ER} PERMIS





ALCEDO LANGRES
Rue Louis Lepitre
52200 LANGRES
03 25 90 01 16

Vous venez d'obtenir votre permis de chasse ?
Pour tout achat d'une arme neuve, nous vous offrons:

1 Fourreau + 1 boîte de cartouche Alcedo
+ 1 kit de nettoyage + 1 Gilet Fluo + 1 Porte Permis

PAYEZ VOTRE PREMIER FUSIL EN 4 X SANS FRAIS !

-15%

MUNITIONS
OFFRE PREMIER PERMIS

Gamme de Cartouches ALCEDO (max 150 cartouches - hors pack pigeon)
(hors promotions) offre valable jusqu'au 31/12/2018
et réservée aux clients sans fusil pour promotion.

-15%

CHAUSSANT & ACCESSOIRES
OFFRE PREMIER PERMIS

Bottes, chaussures, chaussettes
chaussons, guêtres, accessoires
(hors promotions) offre valable jusqu'au 31/12/2018
et réservée aux clients sans fusil pour promotion.

-20%

VÊTEMENTS
OFFRE PREMIER PERMIS

Pantalons, cuissards, vests
gilets, casquettes
(hors promotions) offre valable jusqu'au 31/12/2018
et réservée aux clients sans fusil pour promotion.



CLASSEMENT ESOD : UNE MOBILISATION INDISPENSABLE

Le classement nuisible de certaines espèces, appelées aujourd'hui ESOD (Espèce susceptible d'Occasionner des Dégâts) est indispensable pour permettre d'assurer leur régulation par le piégeage ou par le tir. L'échéance de ce classement intervient à nouveau en 2023 et nécessite d'apporter des informations précises pour justifier la possibilité de les réguler.

C'est le Ministère de l'Environnement qui, au regard des éléments d'information qui lui sont fournis, procède ou non au classement des espèces pour une période de 3 ans. A cette occasion, en 2015, nous avons perdu le classement comme ESOD du putois, de la martre et de la pie. En 2019, c'est l'étourneau sansonnet qui a été déclassé en Haute-Marne.

EN HAUTE-MARNE, UNE LISTE RÉDUITE

Aujourd'hui, il ne reste que 4 espèces du groupe 2 concernées par ce classement : le renard, la fouine, le corbeau freux et la corneille noire.

Un déclassé de ces espèces entraînerait l'interdiction définitive du piégeage dans le département. Aujourd'hui le renard est remis en question ainsi que le corbeau freux. Un déclassé du corbeau freux entraînerait, par exemple l'interdiction définitive des tirs de corbeaux dans le département.

Afin de conserver l'intégralité de la liste résiduelle actuelle, il nous appartient de mobiliser tous les acteurs ruraux pour faire la démonstration de :

- ⊕ La présence et de l'abondance des espèces
- ⊕ L'importance des dégâts ou nuisances qu'elles commettent (10 000 € / an / espèce).



Dégâts de corbeaux freux.

UNE ÉCHÉANCE : SEPTEMBRE 2022

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne, la FDSEA, l'Association Départementale des Piégeurs Haut-Marnais et la Direction Départementale des Territoires se sont associées pour recueillir un maximum d'informations fiables et bien documentées. La réalisation de cette enquête en constitue un volet essentiel.

Quelques exemples de dégâts à mentionner pour des dommages subis depuis le 1er juillet 2019 :

- ⊕ Carnage de renard ou de fouine sur petit élevage familial,
- ⊕ Dégâts dans l'isolation des combles pour la fouine,
- ⊕ Dégâts dans les cultures agricoles pour les corbeaux freux,
- ⊕ Destruction de couvées et pillage d'œufs pour la corneille noire.

Les propriétaires doivent eux-mêmes signer ces attestations et **préciser le coût des dégâts.**

Une fois rempli, ce document doit être contre-signé par une personne ayant qualité pour authentifier l'information (piégeur agréé, garde particulier, agent de la FDC 52, de l'OFB et lieutenant de louterie). Il devra, enfin, être retourné à la Fédération des Chasseurs et ci-possible être accompagné de photos, devis ou facture **avant le 15 août 2022.**

Vous pouvez déclarer aussi une présence ou un dommage en utilisant l'application Vigifaune (sur Android et Apple).

Si la démonstration de l'importance des dégâts et de l'abondance des espèces est faite, le Préfet pourra demander à nouveau au ministère le classement comme ESOD pour une nouvelle période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026.

C'est l'intérêt de tous les ruraux de s'associer pour témoigner de l'importance des dégâts. La FDC 52 jouera son rôle mais elle ne pourra pas se substituer aux petits éleveurs, aux agriculteurs et aux piégeurs qui doivent eux aussi apporter leur contribution.

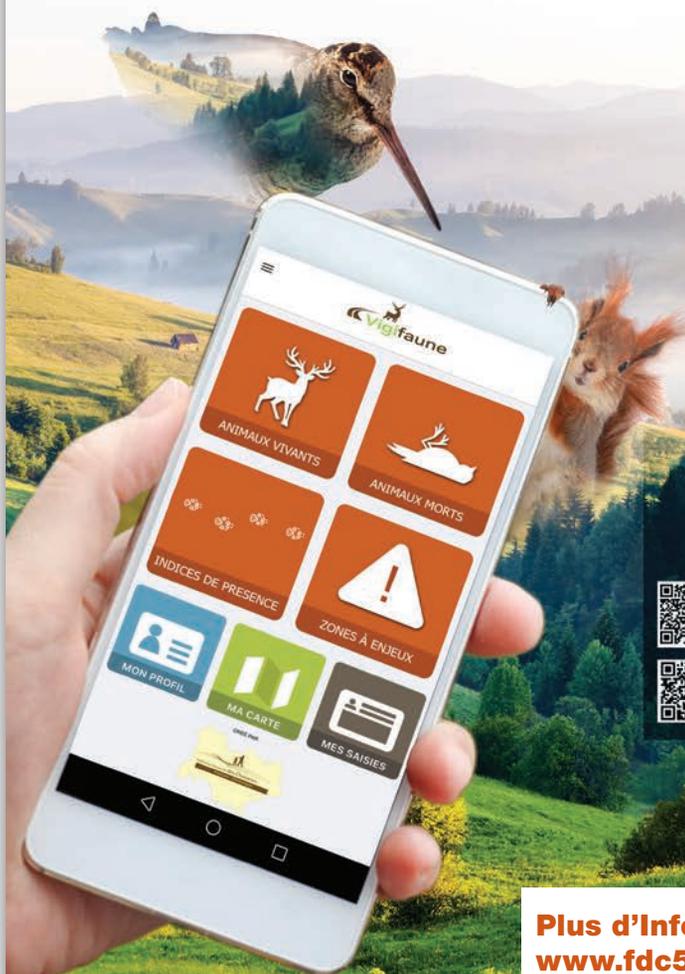
L'attestation de dommages est disponible sur www.fdc52.fr / Piégeage et réglementation / Dommages commis par les nuisibles / Attestation de dommages



Ensemble, participons à la connaissance de la faune de nos territoires.

**Notez toutes vos
observations de faune
(animaux vivants ou morts)**

**Signalez également
des dommages
comme des dégâts sur votre
isolation ou votre voiture
par la faune sauvage**



**TELECHARGEZ
L'APPLICATION
GRATUITE**



SUR GOOGLE PLAY



SUR APPLE STORE



**Plus d'Infos sur
www.fdc52.fr**



Source : FRC AURA

PLANTATION DE HAIES : UN TRAVAIL DE GROUPE QUI APPORTERA SON LOT DE BÉNÉFICES

Deux nouvelles haies ont été plantées cet hiver à Arc-en-Barrois et Richebourg, grâce au soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de la Fédération des Chasseurs. La FDC 52 a contribué à la plantation de 78 km de haies depuis 25 ans sur 60 communes du département.



Une plantation sous un beau soleil de février.



Les élèves de la MFR donnent de leur personne pour la plantation.

Le premier chantier, situé sur la commune d'Arc-en-Barrois a fait l'objet d'une plantation d'un linéaire de 800 m, le jeudi 3 février 2022.

Sébastien Huvig, agriculteur-apiculteur a voulu mettre en place cette haie afin de réduire l'érosion du sol, favoriser la biodiversité en apportant, notamment, nourriture à ses abeilles. Il a donc sollicité la FDC 52. Cette haie a notamment été réalisée avec l'aide de deux classes de la Maison Familiale Rurale de Buxières-les-Villiers.

Le second chantier réalisé sur la commune de Richebourg et d'un linéaire de 325 mètres a été réalisé le jeudi 17 février 2022.

Phillipe Devilliers et Jérôme Ferrand, tous deux agriculteurs (le premier en agriculture biologique et le second en conventionnelle) ont décidé d'un commun accord de la mise en place d'une haie entre deux parcelles voisines. Cette haie permettra notamment d'améliorer la biodiversité dans ce secteur, mais aura aussi un rôle de limitation de l'érosion du sol et de produits phytosanitaires sur la parcelle voisine.

PLANTER UNE HAIE : PARTAGE DES TÂCHES AUTOUR D'UN OBJECTIF COMMUN

- ⊕ Le travail du sol et la pose de la bâche sont à la charge du propriétaire ou de l'exploitant agricole.
- ⊕ La bâche et les plants sont fournis par la FDC 52 qui prête également une dérouleuse (bâche).
- ⊕ La plantation est assurée collectivement par les agriculteurs, propriétaires, chasseurs, écoles, particuliers, sous le contrôle de la FDC qui coordonne le chantier.

Pour tout renseignement, contacter Louis Briat, chargé de mission environnement au 06 38 64 44 35.

MONTANT DES DÉGÂTS PAR COMMUNE SAISON 2020/2021*



COMMUNE	MONTANT PAYÉ (€)
AIGREMONT	251,10 €
AILLIANVILLE	10 565,32 €
AIZANVILLE	3 528,24 €
ALLICHAMPS	1 242,84 €
ANDELOT BLANCHEVILLE	2 790,63 €
ANROSEY	562,27 €
APREY	442,93 €
ARBIGNY SOUS VARENNES	2 244,70 €
ARBOT	2 963,40 €
ARC EN BARROIS	35 334,85 €
ARNANCOURT	2 116,03 €
ATTANCOURT	2 196,58 €
AUBEPIERRE SUR AUBE	35 770,90 €
AUBERIVE	44 650,27 €
AUJOURRES	1 421,28 €
AULNOY SUR AUBE	7 834,67 €
AUTREVILLE SUR LA RENNE	6 997,47 €
BAILLY AUX FORGES	849,07 €

BAUDRECOURT	891,90 €
BAY SUR AUBE	10 336,98 €
BAYARD SUR MARNE	2 656,22 €
BELMONT	413,83 €
BEURVILLE	12 298,25 €
BIESLES	1 713,48 €
BLECOURT	492,80 €
BLESSONVILLE	3 042,10 €
BLUMERAY	1 280,31 €
BOURBONNE LES BAINS	1 197,77 €
BOURDONNS SUR ROGNON	2 991,88 €
BOURG	577,94 €
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON	4 651,46 €
BOUZANCOURT	9 492,10 €
BRACHAY	3 583,94 €
BRAUX LE CHATEL	1 695,02 €
BREUVANNES EN BASSIGNY	2 491,73 €
BUGNIERES	4 194,05 €
BUXIERES LES CLEFMONT	3 043,78 €

CELLES EN BASSIGNY	430,47 €	DOULAINCOURT SAUCOURT	1 041,70 €
CHALINDREY	2 283,47 €	DOULEVANT LE CHATEAU	1 661,07 €
CHALVRAINES	3 489,81 €	ECHENAY	1 873,02 €
CHAMARANDES CHOIGNES	5 249,65 €	ECLARON BRAUCOURT SAINTE LIVIERE	1 462,60 €
CHAMBRONCOURT	925,20 €	EFFINCOURT	3 337,09 €
CHAMPSEVRINE	15 593,49 €	EPIZON	1 758,02 €
CHANCENAY	1 336,40 €	ESNOUVEAUX	171,09 €
CHARMES	839,67 €	FAVEROLLES	1 436,72 €
CHARMES EN L ANGLE	1 335,14 €	FAYL BILLOT	1 226,55 €
CHARMES LA GRANDE	5 921,34 €	FERRIERE ET LAFOLIE	2 625,18 €
CHASSIGNY	530,79 €	FLAMMERCOURT	1 357,67 €
CHATEAUVILLAIN	12 593,15 €	FONTAINES SUR MARNE	981,14 €
CHATENAY MACHERON	3 033,15 €	FOULAIN	1 639,40 €
CHATONRUPT SOMMERMONT	1 788,72 €	FRAMPAS	1 886,05 €
CHAUFFOURT	418,59 €	FRESNES SUR APANCE	3 194,17 €
CHAUMONT	5 477,70 €	FRONCLES	1 286,15 €
CHAUMONT LA VILLE	399,84 €	FRONVILLE	1 243,38 €
CHEVILLON	11 638,22 €	GERMAINES	3 557,70 €
CIREY LES MAREILLES	167,67 €	GERMAY	695,06 €
CIREY SUR BLAISE	3 720,66 €	GIEY SUR AUJON	6 073,43 €
CIRFONTAINES EN AZOIS	11 699,30 €	GILLANCOURT	682,98 €
CIRFONTAINES EN ORNOIS	312,12 €	GILLAUME	3 744,28 €
COHONS	1 042,53 €	GRAFFIGNY CHEMIN	2 340,73 €
COIFFY LE HAUT	294,55 €	GRANDCHAMP	444,78 €
COLMIER LE BAS	1 554,75 €	GRENANT	17 401,52 €
COLMIER LE HAUT	736,46 €	GUDMONT VILLIERS	175,93 €
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	6 740,79 €	GUINDRECOURT SUR BLAISE	1 544,52 €
CONSIGNY	681,04 €	GUYONVELLE	804,68 €
COUBLANC	674,53 €	HALLIGNICOURT	642,52 €
COUR L EVEQUE	31 494,23 €	HAUTE AMANCE	2 277,49 €
COURCELLES EN MONTAGNE	3 414,41 €	HEUILLEY LE GRAND	589,76 €
CULMONT	689,63 €	HUMBECOURT	6 070,94 €
CURMONT	549,11 €	ISOMES	231,34 €
CUSEY	1 421,24 €	JOINVILLE	1 334,93 €
DAILLANCOURT	7 563,05 €	JUZENNECOURT	6 558,92 €
DANCEVOIR	3 775,61 €	LACHAPELLE EN BLAISY	3 954,14 €
DARMANNES	3 738,21 €	LAFAUICHE	3 361,26 €
DINTEVILLE	11 150,24 €	LAFERTE SUR AUBE	2 917,81 €
DOMMARTIN LE FRANC	750,78 €	LANEUVILLE A REMY	2 523,80 €
DOMMARTIN LE SAINT PERE	729,12 €	LANGRES	329,87 €
DOMREMY LANDEVILLE	1 112,53 €	LANQUES SUR ROGNON	2 733,81 €
DONJEUX	3 708,72 €	LANTY SUR AUBE	28 008,44 €

LARIVIERE ARNONCOURT	3 581,80 €	ORGES	14 179,62 €
LATRECEY ORMOY SUR AUBE	7 661,74 €	ORMANCEY	3 178,35 €
LAVERNOY	326,54 €	ORQUEVAUX	2 484,88 €
LAVILLE AUX BOIS	6 537,22 €	OSNE LE VAL	3 474,61 €
LAVILLENEUVE AU ROI	251,95 €	OUDINCOURT	618,09 €
LEFFONDS	5 309,47 €	OUTREMECOURT	146,61 €
LEURVILLE	272,94 €	PAILLY (LE)	124,36 €
LEZEVILLE	5 985,19 €	PANSEY	996,66 €
LIFFOL LE PETIT	918,77 €	PARNOY EN BASSIGNY	4 833,58 €
LOGES (LES)	1 885,62 €	PAROY SUR SAULX	1 225,61 €
LONGCHAMP	1 888,88 €	PEIGNEY	144,49 €
LONGEAU PERCEY	232,63 €	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS	14 308,06 €
LOUVEMONT	4 382,70 €	PERROGNEY LES FONTAINES	1 037,54 €
LUZY SUR MARNE	3 339,77 €	PERTHES	7 237,02 €
MARAC	7 983,60 €	PIERREMONT SUR AMANCE	546,42 €
MARANVILLE	2 324,28 €	PLANRUPT	331,75 €
MARBEVILLE	233,24 €	POINSENOT	344,24 €
MARCILLY EN BASSIGNY	2 264,68 €	POISSONS	1 345,20 €
MARDOR	653,07 €	PONT LA VILLE	1 716,86 €
MAREILLES	1 925,83 €	PORTE DU DER (LA)	331,75 €
MARNAY SUR MARNE	1 344,05 €	POULANGY	1 395,64 €
MATHONS	5 245,53 €	PRASLAY	2 527,05 €
MELAY	283,44 €	PRESSIGNY	10 363,08 €
MENNOUVEAUX	5 177,93 €	PREZ SOUS LAFAUCHE	242,26 €
MONTHERIES	576,58 €	RACHECOURT SUR MARNE	255,19 €
MONTOT SUR ROGNON	740,28 €	RACHECOURT SUZEMONT	407,58 €
MONTREUIL SUR THONNANCE	400,41 €	RENNEPONT	1 066,05 €
MORANCOURT	940,87 €	REYNEL	396,23 €
MORIONVILLIERS	531,41 €	RICHEBOURG	10 186,49 €
MOUILLERON	174,92 €	RIMAU COURT	2 683,62 €
MUSSEY SUR MARNE	1 858,32 €	RIVES DERVOISES	2 002,15 €
NARCY	1 925,46 €	RIZAUCOURT BUCHEY	3 402,37 €
NEUILLY L EVEQUE	810,34 €	ROCHES BETTAINCOURT	6 404,44 €
NEUILLY SUR SUIZE	870,73 €	ROCHES SUR MARNE	559,96 €
NINVILLE	533,12 €	ROCHETAILLEE	2 387,21 €
NOGENT	641,33 €	ROLAMPONT	472,83 €
NOIDANT CHATENOY	5 309,26 €	ROMAIN SUR MEUSE	408,17 €
NOIDANT LE ROCHEUX	2 358,12 €	ROUGEUX	3 763,70 €
NOMECOURT	9 796,06 €	ROUVRES SUR AUBE	9 606,63 €
NONCOURT SUR LE RONGEANT	1 055,65 €	ROUVROY SUR MARNE	239,90 €
NULLY	1 456,87 €	RUPT	644,40 €
OCCEY	907,72 €	SAILLY	649,38 €

SAINT BLIN	553,60 €	VAUX SUR BLAISE	1 249,50 €
SAINT BROINGT LES FOSSES	266,56 €	VAUXBONS	2 207,04 €
SAINT CIERGUES	708,05 €	VERBIESLES	1 452,75 €
SAINT DIZIER	2 595,54 €	VESAIGNES SUR MARNE	2 016,70 €
SAINT LOUP SUR AUJON	17 327,69 €	VICQ	179,93 €
SAINTE GEOMES	108,29 €	VIEVILLE	794,22 €
SARCEY	1 043,59 €	VIGNES LA COTE	2 025,07 €
SAUDRON	8 258,79 €	VIGNORY	720,08 €
SAULLES	3 610,42 €	VILLARS EN AZOIS	8 714,46 €
SAVIGNY	2 037,91 €	VILLARS SANTENOGE	6 313,99 €
SEMOUTIERS MONTSOON	5 372,60 €	VILLEGUSIEN LE LAC	2 562,13 €
SERQUEUX	426,04 €	VILLIERS EN LIEU	2 829,49 €
SEXFONTAINES	4 984,08 €	VIOLOT	166,60 €
SILVAROUVRES	1 146,17 €	VITRY EN MONTAGNE	4 603,22 €
SOMMERCOURT	2 686,36 €	VIVEY	6 338,36 €
SONCOURT SUR MARNE	501,02 €	VOILLECOMTE	1 331,18 €
TERNAT	545,08 €	VOISINES	2 248,90 €
THIVET	4 976,31 €	VONCOURT	676,40 €
THONNANCE LES JOINVILLE	915,09 €	WASSY	9 587,33 €
TORCENAY	641,41 €		
TORNAY	214,33 €		
TREIX	4 778,47 €		
TREMILLY	521,32 €		
TROISFONTAINES LA VILLE	3 590,43 €		
VAL D ESNOMS (LE)	3 470,68 €		
VALS DES TILLES	4 138,99 €		
VAUDREMONT	1 753,94 €		

*Montant provisoire.

SARL BRESSON Éric

CROQUETTES « GRAIN FREE »

0% céréales, 0% gluten,
sac de 12 kg (50.90 €)
Proposé au prix de 45.90 € le sac

CROQUETTES GAMME « CLASSIC CROC »

Sac de 18 kg (31.85 €). Proposé au prix
de 26 € le sac, 24 € le sac à partir de 4 sacs

CROQUETTES GAMME « EQUILIBRE PROFESSIONNEL »

Sac de 20 kg (34.45 €). Proposé au prix
de 29.90 € le sac, 27.90 € le sac à partir
de 4 sacs



Service commande pour la Haute-Marne :
06.47.47.04.09 ou 03.84.67.44.44

Gérer et Entretien
votre territoire
toute l'année !



Livraison à domicile comprise

PRÉSENCE DE CASTOR EN HAUTE-MARNE

Initialement issu de la réintroduction de l'espèce dans la forêt domaniale du Der, le premier lâcher d'un couple de castors a lieu le 6 juin 1965. Les deux spécimens sont issus de la population relictuelle de la basse vallée du Rhône. Un second lâcher intervient fin février 1966, également d'un couple de même provenance.

Durant les années 2000, la présence de l'espèce n'est plus attestée que sur la Nabeline, affluent de la Marne. Les derniers indices de présence sont répertoriés en 2006 et l'espèce est officiellement éteinte dans le département en 2007.

En 2019, deux signalements parviennent au service de l'ONCFS : le premier sur le Mouzon, affluent de la Meuse, et le second sur l'Apance en limite avec le département des Vosges. La présence du castor sur ces deux cours d'eau est confirmée la même année. En 2020, aucune prospection n'a lieu et un nouveau signalement sur la Meuse parvient au service du nouvel établissement de l'OFB.

Les prospections de 2021 confirment la présence du castor sur la Meuse et l'Apance, ainsi que sa disparition sur le Mouzon.

En 2022, l'espèce est présente sur l'Apance, sur les communes d'Enfonvelle, Fresnes-sur-Apance et Villars-Saint Marcellin. Sur la Meuse, les indices de présence sont uniquement observés sur la commune de Lénizeul jusqu'à la limite avec Bassoncourt.

ATTENTION ! Sur ces cinq communes, l'activité de piégeage demande une vigilance particulière, du fait que le castor soit classé comme espèce protégée et que les populations actuelles sont fragiles.

Attention également si vous détruisez les ragondins ! Veillez à bien identifier l'animal avant le tir.

L'arrêté ministériel du 02/09/2016 dans son article 4 précise que :

« Dans le territoire métropolitain de la France, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 m de la rive, dans les secteurs dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ».

Patrice BRENANS
Correspondant réseau
Castor/ Petits et méso carnivores



© OFB S052

Indice de présence du castor sur Fresnes sur Apance.



© FDC 39

ÊTES-VOUS INCOLLABLE ?

L'examen du permis de chasser comporte deux épreuves, une théorique et une pratique. L'épreuve théorique est composée de 10 questions dont une question éliminatoire porte sur la sécurité. Réussirez-vous ce test ?

1 - La vente de cette espèce sous toutes ses formes est :

- A - Possible toute l'année
- B - Totalement interdite
- C - Possible uniquement pendant la période d'ouverture générale



2 - La tularémie est transmissible à l'homme par l'intermédiaire :

- A - Des lapins
- B - Des lièvres

3 - J'ai mis le cran de sûreté. En cas de choc, les percuteurs :

- A - Pourraient fonctionner
- B - Ne pourraient pas fonctionner.

4 - Vous vous blessez avec votre arme en chassant. Votre assurance chasse minimum obligatoire couvre le dommage corporel que vous subissez :

- A - Oui
- B - Non.

5 - Avant de monter sur un tas de branchages pour débusquer un lapin :



- A - Je mets le cran de sûreté
- B - J'ouvre mon fusil
- C - Je décharge mon fusil

6 - Posté dans une battue, je blesse un sanglier :

- A - Je ne quitte pas mon poste avant la fin de la traque
- B - Je quitte mon poste pour aller l'achever
- C - Je quitte mon poste après avoir prévenu mes voisins

7 - Une validation temporaire du permis de chasser peut permettre, pour la même saison de chasse, de chasser pour une période de 3 jours, renouvelable 2 fois.

- A - Oui
- B - Non

8 - Pour tirer un canard sur un plan d'eau, je peux utiliser des cartouches à grenailles de plomb :

- A - Oui
- B - Non

9 - Lors d'un contrôle, mon permis de chasser doit être accompagné :



- A - De sa validation annuelle et de l'attestation de l'assurance chasse
- B - Uniquement de sa validation annuelle

10 - Ceci est une trace :

- A - Cerf
- B - Chevreuil
- C - Sanglier



Réponses : 1.B - 2.B - 3.A - 4.B - 5.C (question éliminatoire) - 6.A - 7.A - 8.B - 9.A - 10.C

COMMENT INTÉGRER LE COMPORTEMENT SPATIAL DU SANGLIER VIS-À-VIS DES CULTURES POUR GÉRER LES DÉGÂTS AGRICOLES ?

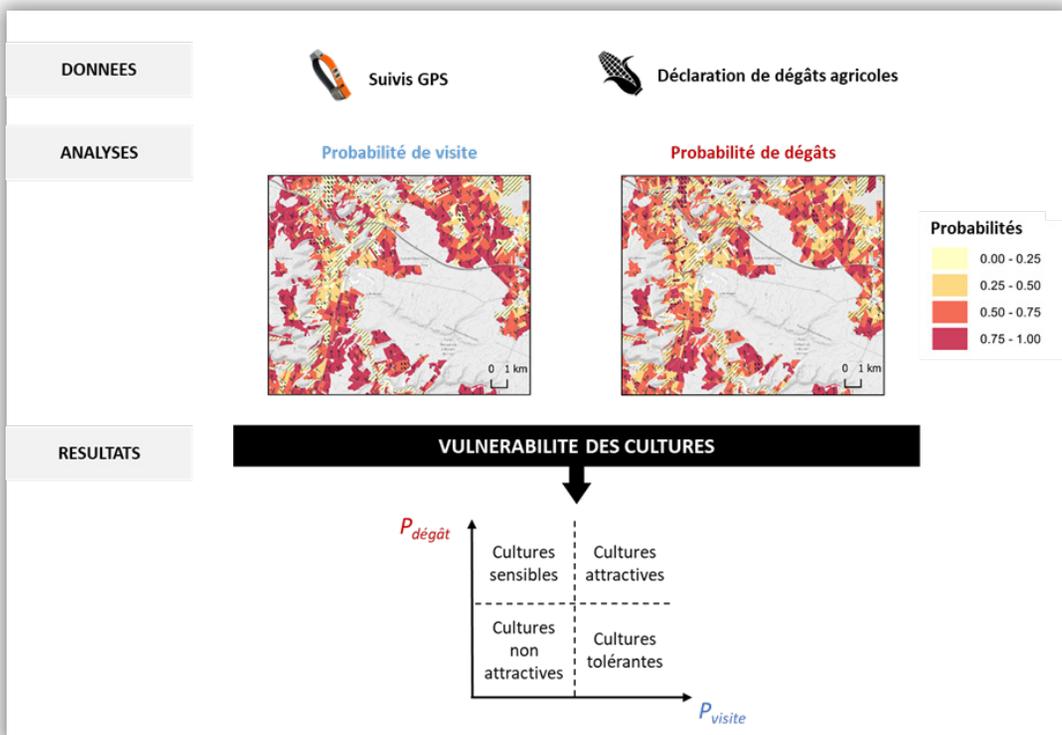
La FDC 52 – par le biais de l'éco-contribution – porte aujourd'hui une étude scientifique sur le comportement spatial du sanglier, à l'interface entre zones agricoles et zones forestières. Les objectifs de ce projet sont à la fois biologiques (amélioration des connaissances générales sur le comportement spatial du sanglier) et appliqués (création de cartes locales du risque de dégâts agricoles). À terme, cette étude a pour but de fournir un outil pour identifier au mieux les zones susceptibles d'être les plus vulnérables aux dégâts agricoles, afin de favoriser la mise en place de mesures de prévention rapides et adaptées.

La gestion des dégâts agricoles nécessite, avant tout, d'identifier les cultures associées à de fortes probabilités de dégâts, mais l'efficacité des mesures de protection peut varier selon la probabilité de visite des parcelles par le sanglier. C'est pourquoi la FDC 52 a développé une méthode, basée sur une décomposition du dégât agricole en deux étapes : (a) l'intrusion du sanglier dans une parcelle et (b) l'utilisation de la culture à des fins alimentaires et de couverts.

Pour ce faire, nous avons utilisé deux types de données : les déclarations de dégâts agricoles des agriculteurs (fournies par la FDC 52), associées à

des suivis GPS de sangliers (fournis par l'OFB), sur la période 2015-2019, que nous avons associés à leurs caractéristiques spatiales (proximité à la forêt, proximité aux routes primaires, proximité aux bâtis, types de culture).

D'après l'estimation des probabilités de visite et de dégât d'une parcelle agricole, notre étude a ensuite permis de fournir une carte locale du risque de dégâts agricoles par année, en s'appuyant sur 4 niveaux de vulnérabilité des cultures au sanglier : les cultures sensibles, attractives, tolérantes ou non attractives (Figure 1).



Le classement des cultures pourrait ainsi permettre la mise en place de méthodes de prévention et gestion des dégâts agricoles plus ciblées ; par exemple, l'utilisation de clôtures pour les cultures dites attractives (céréales) ou une modification de l'emplacement des cultures sensibles (maïs).

Néanmoins, si le projet d'éco-contribution a permis de développer une méthode scientifique visant à identifier les futures zones susceptibles d'être très impactées par les dégâts agricoles, l'intervention des gestionnaires et acteurs du territoire reste essentielle pour la faire évoluer en accord avec la réalité de terrain, susceptible de varier chaque année.



**LES DERNIÈRE ACTUS
DE VOTRE FDC SONT SUR FACEBOOK**

Rejoignez-nous!

WWW.FACEBOOK.COM/FDCHAUTEMARNE

**Dispositifs
d'alarme**

spécial chasseurs haut-marnais



Doro 450
24,90€/mois

-15%



pv sécurité

Pour découvrir nos solutions
contactez votre conseiller local au

03 25 30 26 26

ou sur notre site internet

pvsecurite.fr

+ 30€ de frais d'installation
* 15 % de remise sur l'abonnement

CLUB NATURE DE NOGENT, APPRENDRE EN S'AMUSANT

Deux rendez-vous organisés par le Club Nature de Nogent ont eu lieu pendant les vacances scolaires afin de permettre à de jeunes enfants de découvrir, partager et réaliser des objets en faveur de la biodiversité.

La première demi-journée du vendredi 18 février a permis à sept enfants de confectionner un magnifique hôtel à insectes. Tous étaient satisfaits de leur réalisation. Il est à noter que Philippe Marmeuse, l'animateur du club nature, chasseur bénévole, n'a utilisé que des matériaux recyclés et naturels pour fabriquer ces hôtels à insectes.

La seconde demi-journée s'est tenue le 21 avril, en présence de Philippe, toujours fidèle, d'un jeune animateur de l'agglomération de Chaumont et de Corinne Robinot. Corinne, administratrice à la FDC 52, est en charge d'accompagner le Club Nature de Nogent dans ses manifestations. Elle a animé le cinématir d'une main de maître.

Les deux autres animateurs ont fait des jeux avec le reste du groupe : boîte à mystères, identification des oiseaux grâce à leur plumage, reconnaissance des empreintes, fabrication de colliers attrape-rêves. Nos têtes blondes se sont amusées en s'instruisant. A la fin de la séance, les enfants se sont vus remettre quelques cadeaux pour marquer leur passage dans la maison de la chasse et de la nature.

Remerciements à tous les acteurs du Club nature pour leur implication.



LUTTE CONTRE L'AMBROISIE : CHACUN PEUT AGIR !

Arrivée accidentellement d'Amérique du Nord depuis les années 1850, l'ambroisie, est une plante annuelle invasive, présente dans l'ensemble du territoire français à des degrés divers. Son pollen, émis en fin d'été jusqu'en octobre, provoque de graves allergies chez les personnes sensibles.

Il suffit de quelques grains de pollen pour que des symptômes apparaissent : rhinite allergique, conjonctivite, trachéite, toux, urticaire, voir asthme et eczéma...

L'ambroisie cause un problème majeur de santé publique.

L'ambroisie est également une **menace pour l'agriculture**, du fait de son **fort potentiel d'envahissement** (pertes de rendement dans certaines cultures).



1 pied d'ambroisie =
1 million de grains de pollen
+ des centaines de graines

Le nombre de personnes allergiques en métropole est estimé entre 1,1 M et 3,5 M selon le rapport de juillet 2020 de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), les coûts annuels de l'impact sanitaire associé à l'ambroisie en France se situent, selon ce même rapport :

- ⊖ entre 59 M € et 186 M € pour la prise en charge médicale ;
- ⊖ entre 10 M € et 30 M € pour la perte de production ;
- ⊖ et entre 346 M € et 438 M € pour la perte de qua-

lité de vie pour les personnes allergiques.

A noter également qu'un **accroissement de ces coûts est attendu à l'avenir**, en raison de l'élargissement prévu des zones infestées par l'ambroisie, exposant ainsi de nouvelles populations, et d'une augmentation des niveaux de pollens dans l'air ambiant, notamment en lien avec le changement climatique.

SAVOIR RECONNAÎTRE L'AMBROISIE :

- ⊖ 1^{ère} pousse : en avril
- ⊖ Hauteur : 30 cm à 1,2 m
- ⊖ Tige verte, voire rougeâtre, dressée et couverte de poils blancs.
- ⊖ Feuilles très découpées, vert vif uniforme sur les 2 faces.
- ⊖ Fleurs en juillet-août, regroupées en épis vert-jaune, au sommet des rameaux
- ⊖ Graines : en octobre, puis la plante meure.



NE PAS CONFONDRE :

	<i>Ambroisie à feuilles d'armoise</i> <i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	<i>Armoisie commune</i> <i>Artemisia vulgaris</i> L.
Photo		
Tige	Couverte de poils blancs	Pas de poils
Feuilles	Les deux faces : vert clair	Face supérieure : vert foncé Face inférieure : blanchâtre
Fleurs	Grappes de petites fleurs jaunes situées au sommet des tiges	Grappes de petites fleurs blanches, à la base des feuilles de fin de tige

OÙ LA TROUVER ?

L'ambroisie se développe et se multiplie très facilement sur différents types de terrains et de préférence :

- ⊕ les **sols nus ou remaniés** (cultures, friches, bords de routes, voies ferrées, bords de rivières),
- ⊕ les **zones d'entrepôts** de graines et de fourrages,
- ⊕ **mais aussi les jardins** des particuliers via les graines utilisées pour les oiseaux qui peuvent contenir des graines d'ambroisie.

COMMENT AGIR ?

Pour limiter l'envahissement, chacun peut agir. Dans chacun des départements du Grand Est, des arrêtés préfectoraux imposent une **destruction obligatoire**.

Les chasseurs parcourent l'ensemble des territoires agricoles et forestiers tout au long de l'année et peuvent être de véritables sentinelles de la nature. Si vous trouvez une plante proche de l'ambroisie, repérez scrupuleusement l'endroit, faites une photo à l'aide de votre téléphone tout en indiquant la localisation et faites un signalement à partir de la plateforme :



www.signalement-ambrosie.fr

Chacun peut signaler la présence de la plante sur la plateforme nationale de signalement de l'ambroisie. Pour permettre la validation du signalement par un référent local, merci d'indiquer vos coordonnées.

Avant d'intervenir, des précautions adaptées à la saison sont à prendre, liées au stade de développement de la plante : **renseignez-vous !**

Depuis 2018, l'ARS Grand Est a missionné FREDON Grand Est pour animer et coordonner un plan régional d'actions contre les ambrosies, s'appuyant sur :

- ⊕ la **prévention** : prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels.
- ⊕ la **surveillance** : créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements.
- ⊕ la **lutte** : organiser la lutte contre l'ambroisie.

Pour plus d'information sur l'Ambroisie, notamment au sujet des moyens de lutte :



FREDON Grand Est : www.fredon.fr/grand-est/
Contact par mail : ambrosie@fredon-grandest.fr



L'observatoire national des ambrosies :
<https://ambrosie-risque.info/>



L'Agence Régionale de Santé Grand Est :
www.grand-est.ars.sante.fr/lambrosie

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ANGLE DE SÉCURITÉ EN BATTUE

Quand nous énumérons nos consignes de sécurité au cours du rond qui doit absolument précéder toute battue, après avoir expliqué la règle de l'angle de sécurité de 30° à respecter vis-à-vis de nos voisins pour éviter tout risque de ricochet, le directeur de chasse ajoute souvent : « Interdiction de tirer dans la zone traquée, et interdiction également de tirer un animal rentrant ».



Pour ce qui est de l'animal rentrant, il semble effectivement logique de ne pas autoriser le tir dans ce cas de figure. Le gibier arrivant dans le dos du tireur, celui-ci risque d'être un peu surpris, donc pourrait lâcher une balle plus aléatoirement. De plus, et c'est sans nul doute le plus important, l'animal se rapprochant de la ligne de tir, son mouvement induit une réduction de l'angle de sécurité. Plus il s'approche de la ligne, plus l'angle de sécurité diminue, plus

le danger augmente (alors que c'est évidemment l'inverse pour un animal fuyant à l'extérieur de la battue). Le tireur, au cours de la fraction de seconde qui précède le tir, se concentre sur sa visée tout en suivant le déplacement du gibier avec le canon de son arme mais à ce moment, il va plus ou moins perdre la perception visuelle de ses repères de sécurité, risquant donc de lâcher sa balle à l'intérieur des 30° fatidiques. De plus, l'animal rentrant dans

l'enceinte traquée, il devrait de toutes façons ressortir un peu plus tard à un autre poste, offrant ainsi une occasion de tir (en toute sécurité cette fois) à un collègue. La consigne habituelle qui interdit le tir du gibier rentrant est donc pleine de bon sens : « Pourquoi prendre un risque supplémentaire en tirant au poste où l'animal rentre, puisqu'il pourra l'être sans aucun risque au poste où il va ressortir ? »

Ceci étant dit, posons-nous la même question au sujet du tir dans la traque : « Est-il vraiment judicieux de l'interdire à chaque fois ? » Question d'autant plus intéressante qu'en présence d'une compagnie de sangliers, le tir avant la ligne peut augmenter les chances de réussite, car les animaux risquent de retourner dans l'enceinte traquée, offrant ainsi une possibilité de prélèvement supplémentaire à un autre tireur. Mais comment le faire en toute sécurité ? Pas moins de six points doivent être pris en considération dans ce cas de figure :

1. Taille de l'enceinte traquée : aucun tir dans la traque quand la surface encerclée n'est pas au moins de 80 à 100Ha, avec suffisamment de largeur.
2. Type de végétation : tir dans l'enceinte également interdit dans les coupes trop claires.
3. Emplacement des postes : pour pouvoir lâcher une balle dans l'enceinte, il est nécessaire que les postes ne soient pas placés en face des lignes transversales. Car, si vous êtes placé en face d'une tranche, il y a de grandes chances qu'un collègue soit placé en face de vous. Face à une percée transversale dans la forêt dont on ne sait jamais si elle peut receler un risque de vis-à-vis direct, même éloigné de 2 ou 3 coupes, le réflexe doit donc être de s'interdire strictement de tirer devant nous.

4. Proximité des traqueurs : On ne tire évidemment plus devant soi quand la ligne de traque se trouve à moins de 500m, ça tombe sous le sens mais il vaut mieux le dire tout de même.
5. Tir fichant obligatoire : A courte distance donc, et surtout jamais de grands cervidés tirés dans l'enceinte.
6. Mouvement du gibier : Comme dans le cas de l'animal rentrant, il va falloir gérer le problème de son déplacement en direction de la ligne de tir, avec un angle de sécurité qui se réduit pendant que le tireur prend sa visée. A mon avis, dans ce cas, il convient d'augmenter la valeur de 30° pour compenser ce risque dynamique. Une bonne solution consiste sans doute à imposer un angle de sécurité de 45° pour le tir dans l'enceinte. Notez au passage que l'adoption de cet angle de 45° règle définitivement le problème de la dangerosité du poste en angle, car cette zone de sécurité de 45° par rapport au poste de gauche + 45° supplémentaires par rapport à celui de droite, situé sur la ligne perpendiculaire, donne pour résultat un angle de tir autorisé vers l'avant de zéro degré. **On ne tire donc jamais devant nous à ce poste !**

Tout ceci représente évidemment beaucoup d'éléments à prendre en compte. Le mieux reste sans doute de se contenter d'une consigne générale de type « aucun tir dans l'enceinte », tout en laissant à chaque chef de ligne la possibilité d'autoriser ce tir au cas par cas.

Yves Lombard

ARMURERIE LAURAIN MEUNIER

Magasin - Atelier de réparation - Stand de Tir

14 place de l'hôtel de ville 52220 Montier en Der • 03 25 04 25 39



Retrouver nos armes sur notre site internet
→ www.armurerie-laurain-meunier.fr





Pour l'achat d'une arme, "PACK NOUVEAUX CHASSEURS" comprenant
1 housse + 1 bretelle + 1 nécessaire de nettoyage + un bon d'achat de 50 €
Offre incluant le réglage et la mise en conformité de l'arme
 Offre valable uniquement pour les nouveaux permis de chasse sur présentation de la validation du permis de chasser

FAIRE LE PIED AVEC SON CHIEN EST-IL UN ACTE DE CHASSE ?

Voilà bien une question à laquelle je ne m'attendais pas en Haute-Marne, tant elle est liée à une pratique de chasse aux chiens courants qui reste peu développée dans notre département. On me l'a pourtant posée à deux reprises l'année dernière, preuve s'il en fallait que ce mode de chasse ancestral du grand gibier reste un centre d'intérêt pour certains d'entre nous, et c'est tant mieux.



A l'époque déjà éloignée de ma prime jeunesse, les sangliers étaient nettement moins nombreux qu'aujourd'hui, et les équipes qui réussissaient un peu mieux que la moyenne étaient souvent celles qui comptaient dans leurs rangs un ou deux vieux chasseurs capables de se lever avant le jour pour faire le tour des enceintes et déchiffrer les traces des animaux sans se tromper, afin de les remiser et de les attaquer dans un petit périmètre. Ils savaient faire le pied.

Il faut dire que ces gars-là, pour la plupart, avaient connu la guerre de 39-45, et que certains d'entre eux avaient chassé le sanglier pendant cette période difficile, au nez et à la barbe de l'occupant, avec quelques chiens mordants et un épieu de fortune. Pas question de traquer les coupes à corps et à cris dans ces circonstances, la seule solution

consistait à faire sérieusement, mais discrètement le pied pendant la journée, et à lâcher des chiens qui aboyaient le moins possible, au bon endroit, à la nuit tombée, pour tenter de coincer les animaux au ferme. Pas évident du tout, sans compter que si l'opération foirait, au mieux le garde-manger restait vide, et au pire, ils se retrouvaient à la Gestapo. Chapeau bas pour cette génération de nos aïeux, qui sont maintenant auprès de Saint Hubert, et qui doivent bien rigoler au passage quand ils voient de là-haut le profil de ceux qui voudraient nous empêcher de chasser aujourd'hui...

Ceci dit, revenons à notre sujet, qu'est-ce que faire le pied (en vénerie, on dit que le valet de limier fait le bois), et quelles en sont les règles actuelles ?

Pour répondre à cette question, il convient de se reporter au code de l'environnement, qui en a par

ailleurs précisé les contours dans une mise à jour datant de 2006.

L'article L.420-3 du code l'environnement définit l'acte de chasse comme « *tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci* ». Il précise toutefois que « *l'acte préparatoire à la chasse, antérieur à la recherche effective du gibier, y compris lorsqu'il consiste en un repérage non armé du gibier sur le territoire où s'exerce le droit de chasse et l'acte de recherche du gibier accompli par un auxiliaire de la chasse ne constituent pas un acte de chasse* ».

Comment décrypter ce texte ?

Faire le pied consiste, pour un secteur donné, en un repérage non armé des indices de présence, entrées et sorties du gibier, dans le but d'en organiser la chasse qui en découlera. Cette action ne doit pas conduire à débusquer les animaux.

Le législateur a clairement exclu de l'acte de chasse le fait de faire le pied, si vous n'êtes pas armé (y compris d'une dague), si le chien est tenu à la longe afin de ne pas poursuivre le gibier, et si les collègues ne sont pas déjà en poste (faire le pied doit absolument être antérieur à la battue). Donc, dans ces conditions, même un auxiliaire non titulaire du permis de chasse ne serait pas en infraction en faisant le pied.

Peut-on pour autant faire le pied sur la chasse voisine ? La réponse est non, puisque le législateur a pris la précaution d'indiquer : « repérage non armé du gibier sur le territoire où s'exerce le droit de chasse ». Au-delà de cette lecture basique, en cas de doute, c'est la suspicion de recherche ou de dérangement du gibier qui fera foi. Par exemple, si vous traversez le champ d'étrouble du voisin pour aller, avec votre chien en laisse, du parking à la bordure de votre lot, il existe peu de chances pour qu'on puisse vous reprocher un acte de chasse déguisé sur cet espace découvert. Par contre, si la même parcelle est une moutarde d'un mètre de hauteur, ce ne sera sans doute pas la même histoire...

Et puis, au final, même en cas de doute sur ce point particulier, pourquoi risquer de se mettre en infraction en faisant le pied chez le voisin ? De toutes façons, si vous y trouvez les traces d'une entrée de gibier, vous allez devoir venir découpler votre meute sur la brisée. Et là, si vous n'êtes pas sur votre territoire, ce sera sans conteste une infraction pour chasse sur autrui.

Yves Lombard

FESTIVAL
CHASSE & CAMPAGNE
CHÂTEAU DE VAUX

DIMANCHE
21 AOÛT 2022
FOUCHÈRES (10)
www.chateau-vaux.com

© 2022 photos: Ecosys - Château de Vaux



BATTUE

À CHATENAY-MÂCHERON / ST MAURICE : DES CHASSEURS RESPONSABLES

Il n'aura échappé à personne que le sanglier progresse à peu près partout dans le département. Ainsi des zones, où prélever un animal relevait quasiment de l'exploit il y a quelques années, sont aujourd'hui confrontées à des problèmes de dégâts insurmontables.



C'est ce qui se passe sur le territoire de la commune de Chatenay-Mâcheron, petit village voisin de Langres. Pour ceux qui ne connaîtraient pas le secteur, point de massif forestier de plusieurs milliers d'hectares, point de gestion protectrice de l'espèce à outrance, point d'agrainage abusif. Alors quoi ? Où est le problème ?

Le problème, c'est qu'on a affaire à un animal, le sanglier, fort intelligent. Il sait tirer parti du moindre atout que lui offre son environnement. Dans le cas présent il s'agit d'une zone de quiétude de quelques hectares à proximité du village. Pour des raisons qui lui sont propres, un agriculteur n'abandonne pas ses terres à la société de chasse de Chatenay-Mâcheron et St Maurice (les chasseurs des deux villages ont choisi de pratiquer en commun leur loisir favori).

Il n'en faut pas plus pour installer en très peu de temps une petite population de sangliers. La zone composée de plaines et de buissons parfois épais, (une quarantaine d'hectares en tout) ne tarde pas à se transformer en véritable sanctuaire. Les chasseurs réalisent leur plan de chasse, mais se rendent bien compte que le nombre d'animaux aug-

mente, sans qu'ils puissent adapter leurs prélèvements. Les bêtes noires trouvent refuge dans cette "réserve", échappant aux velléités des nemrods locaux.

Bien sûr, les dégâts agricoles se multiplient, causant la grogne des paysans et la colère des chasseurs qui voient leur facture s'alourdir au fil du temps.

Au cours de l'été, la situation évolue, les chasseurs obtiennent le droit de chasse, mais l'agriculteur refuse que des coups de feu soient tirés, de peur que le troupeau de bovins ne panique et se blesse. Le problème persiste...

Jusqu'au jour où Jean-Pierre Dumoulin, Président de la société de chasse, décide d'alerter les autorités. Il prend donc contact avec la Fédération des Chasseurs et le lieutenant de louveterie du secteur, Patrick Lhuillier.

La situation est complexe, le terrain est vallonné, bordé par deux villages et une route nationale (RN 19). Organiser une battue dans de telles conditions ne s'improvise pas, car c'est la solution qui a été retenue.

La loi donne la possibilité au Préfet ou au Maire, d'organiser une battue administrative, en général

pour pallier à une carence dans la gestion d'une espèce. Ici, pas de carence, les chasseurs font ce qu'ils peuvent, mais plutôt une impossibilité de gérer une espèce faute de maîtrise du territoire.

La DDT propose alors d'organiser une battue sur arrêté municipal à la discrétion des maires des communes concernées. C'est donc le maire de Chatenay-Mâcheron, Alain Dangien, en accord avec le maire de St Maurice, Didier Déchanet, qui a pris ses responsabilités et a signé l'arrêté de battue, en confiant au lieutenant de louveterie du secteur la responsabilité de l'opération.

Jean-Pierre Dumoulin a mobilisé son équipe, en coordination avec le lieutenant de louveterie. Et grâce à leur parfaite connaissance du terrain, un plan mettant en œuvre tous les éléments de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette battue au caractère particulier, a pu être dressé.

Jean-Pierre et son équipe ont travaillé pour concilier sécurité et efficacité. Patrick Lhuillier de son côté, a œuvré pour mobiliser les services de l'OFB, de la Gendarmerie et de la DIR. Même si tous n'ont pas répondu présent, toutes les dispositions ont été prises pour assurer la sécurité des participants, mais aussi des usagers de la RN 19.

Le jour venu, vendredi 18 février, tout était prêt. Une quinzaine de personnes (les chasseurs des deux villages), Patrick Lhuillier et Franck Leclerc, lieutenants de louveterie, le Maire de Chatenay-Mâcheron, se sont retrouvés à la salle des fêtes.

Tout avait été organisé minutieusement par Jean-Pierre Dumoulin et Bruno Favrel, garde particulier de la société.

Après les consignes données par les organisateurs, chacun a rejoint son poste dûment matérialisé.

Deux heures plus tard chacun est de retour. Tout s'est bien passé, des animaux ont été levés par les traqueurs et 4 sangliers (2 mâles et 2 laies pesant de 70 à 95 kg) ont été prélevés. Un animal, blessé le matin, a été retrouvé au cours de l'après-midi.

Voilà un exemple qui illustre une collaboration efficace entre chasseurs, administration et élus locaux. Une battue administrative n'est pas une punition systématique. En demandant son organisation et en participant à sa réalisation, les chasseurs ont démontré qu'elle pouvait être une solution adaptée.

Chasseurs et acteurs locaux ont fait preuve de courage et de responsabilité. C'est plutôt rare à notre époque et cela mérite d'être souligné.

Merci à eux.

LA CHASSE, UNE HISTOIRE DE FAMILLE

Je souhaite remercier mon papa qui m'a appris à chasser et transmis cette passion depuis mon plus jeune âge.

J'ai passé mon permis de chasser en Haute-Marne en 2016. Depuis mon père et moi chassons ensemble en Forêt Domaniale de la Crête (chasse ONF). Samedi 19 février 2022, nous avons prélevé chacun un sanglier (deux mâles de 86 kg et 78 kg). Ce très bon moment restera gravé dans ma mémoire.

Mathilde Baguenard

Un très beau moment partagé par Mathilde et son père.



LA FORÊT TEND DES PIÈGES

Au cours de sa vie, un arbre jumelé peut perdre une de ses perches. Alors un bourrelet de cicatrisation se forme et produit une cavité recueillant et maintenant à l'intérieur l'eau de pluie.

Christian Bolmont, administrateur à la FDC 52 et ancien forestier de métier, me rapporte qu'il préservait ces arbres présentant des petites fontaines dans le but de laisser des réserves en eau pour la faune sauvage. Oiseaux, mammifères, insectes... y compris nos chiens à la chasse, les connaissent parfaitement. Le destin de ce magnifique brocard reste néanmoins funeste. Il a été découvert le dimanche 8 janvier, sur la commune de Millières par l'équipe de chasse de Georges Decorse. Selon ce dernier, la dépouille de l'animal était fraîche. A quelques heures près, il aurait pu être sauvé. Ses bois se sont bloqués dans l'écorce de l'arbre lorsqu'il a relevé sa tête après avoir bu. On imagine la souffrance qu'il a endurée !

Dans un autre registre, une seconde découverte tout aussi tragique. Cette fois, ce n'est pas pour s'abreuver mais pour se nourrir que ce daguet s'est coincé une patte antérieure dans la fourche d'un arbre. Les grandes bêtes se redressent souvent sur leurs pattes arrières pour gagner de la hauteur et atteindre ainsi le feuillage, les fruits des arbres ou encore le lierre grimpant sur les troncs.

L'animal a manqué d'expérience et cruellement de chance. Il a été découvert l'hiver dernier par les traqueurs de Pascal Pisaneschi sur la commune de Rouvres sur Aube.

Merci aux chasseurs qui nous ont transmis ces clichés.



PARTAGEZ VOS INFORMATIONS SUR LE BLAIREAU



Faites-nous part de toutes vos observations de blaireau : terrier, animal vivant ou mort, en quelques clics sur Vigifaune

Vigifaune est une application totalement gratuite de science participative au service de la faune sauvage !

Vous observez un animal vivant ou mort (collision, noyade, prédation...), en quelques clics, Vigifaune vous permettra d'enregistrer la position précise de votre observation.

La saisie d'une observation (espèce, âge, sexe, type d'infrastructure, fréquence de passage, coordonnées GPS, photo facultative) **est extrêmement simple et prend moins de 30 secondes !**

Elle permettra de contribuer à une base de données participative gérée par la Fédération des Chasseurs. Ces informations sont, entre autres, destinées à contribuer à l'amélioration de la connaissance de la faune sauvage, à défendre la chasse de certaines espèces, à réaliser une veille sanitaire ou encore à identifier les secteurs routiers les plus accidentogènes pour la faune sauvage.

L'application est gratuite et disponible pour les smartphones, en la recherchant dans l'app store (iOS ou Android), ou tout simplement en scannant le QR-code :

Il est également possible de saisir les informations depuis un ordinateur à l'adresse www.vigifaune.com



web

CENTRE D'AUDITION FAHYS

Audioprothésiste diplômé d'Etat

PROTECTIONS AUDITIVES SUR-MESURE

Remise de 10% accordée sur certains modèles sur présentation de la validation du permis de chasser 52

« POINT SANTE »
30 Route de Dijon
52200 SAINTS-GEOSMES
Tel. 03.25.88.05.55

6 Place de la Résistance
52000 CHAUMONT
Tel. 03.25.01.90.60



Lundi de 14h00 à 18h30
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

AUCUNE RECHERCHE NE SE RESSEMBLE

Dimanche 28 novembre 2021, on traque une coupe très sale pour la première fois de la saison. De nombreux sangliers sont levés, ça tire un peu sur toutes les lignes...

Un gros sanglier, bien connu pour apparaître régulièrement sur l'appareil de surveillance d'un point d'agrainage, est tiré un peu avant midi en plaine.

Ce sanglier estimé à 150 kilos est tiré par un posté à plus de 100 m, sans optique (visée ouverte) avec un calibre 280. Pas très raisonnable !

Le posté ne trouve pas d'indices, mais le traqueur qui est à proximité va jusqu'à l'entrée d'un petit bois d'une quinzaine d'hectares où le sanglier est entré pour rappeler ses chiens. En attendant, il découvre quelques gouttes de sang, il balise et rend compte au débriefing du midi.

Le directeur de chasse me demande de faire la recherche en début d'après-midi, pas de soucis.

A l'issue du repas, au moment de partir, un voisin du territoire vient nous voir car il a pu profiter du "spectacle" des animaux sortant sur ses champs et prés, et de façon très perspicace, il est allé voir le chemin emprunté par un sanglier tiré par un de nos postés, qui est rentré dans le même bois que le gros sanglier. Et il a trouvé une dent !...

Du coup je décide de contrôler cette piste avant de débiter sur le gros qui a été tiré en fin de matinée.

Je me rends donc sur place avec le voisin et deux accompagnateurs pour voir la dent.

Le passage est facile à retrouver car il y a un trou dans le grillage à mouton et le sanglier est passé par là. On retrouve effectivement un morceau de dent qui est dans l'herbe à cet endroit.

On prospecte les alentours, aucun autre indice. Je décide de lâcher Irish pour ne pas perdre trop de temps.

Il se dirige vers le bois, là où le voisin a vu rentrer le sanglier. Je laisse faire, il prend le vent comme à son habitude, fait ses arrières... J'y crois très moyennement car on n'a absolument zéro indice. On avance tranquillement, le sous-bois est propre, on fait partir un joli lièvre mais Irish ne s'y intéresse absolument pas.

300 mètres plus loin on arrive sur une bordure de champs avec des épines et de gros ronciers. Irish se met à l'arrêt. J'avance dans le roncier et un sanglier



démarre. Impossible de le tirer, je ne vois que les ronces s'agiter. Irish part en poursuite sur 250 m, le sanglier se dirige droit sur une ligne de postés de la battue de l'après-midi, une détonation retentit et le sanglier est sonné hallali.

L'ami Totoche pour qui Irish a déjà retrouvé un sanglier est heureux et Irish revient ravi. Il a eu sa petite caresse. Confirmation que c'est bien le sanglier que l'on cherchait, un mâle d'environ 70 kg...

Ensuite on est parti sur la piste du gros où je reste en échec. Il traverse le bois dont la partie est très sale en bordure mais ne s'arrête pas, il prend la plaine et file...

Toujours y croire, et essayer...

KENSIKIEWICZ Laurent
Conducteur Agréé
Tél. 06 33 30 44 55

La recherche c'est pas comme les antibio.. C'est systématique

UN ÉTERNEL RECOMMENCEMENT

A la délégation UNUCR 52, rien n'est jamais fini. La saison de chasse terminée, nous reprenons les entraînements.

C'est avec le printemps dans tous les sens du terme que nous reprenons les entraînements collectifs. Cinq chiots sont inscrits pour participer à ces séances d'instruction, en considérant que la première journée pour les responsables est une évaluation des animaux.

Au fur et à mesure de ces week-ends de présence de mars à juin, chiens et maîtres vont patiemment et en continuité de l'éducation déjà donnée et reçue, recevoir des conseils des conducteurs aguerris.

L'objectif est d'amener de futurs conducteurs à obtenir l'agrément lors d'une épreuve multiraces nationale avec leur compagnon à 4 pattes.

Pour la saison prochaine, 4 futurs conducteurs devraient rejoindre notre délégation. Nous leur souhaitons bonne chance.



CONCERT
TROMPE DE CHASSE
17 JUIN 2022 À 20H

HIPPODROME DU MONT CHOISY
ROUTE DÉPARTEMENTALE 5 - FAGNIÈRES



ENTRÉE LIBRE



WWW.FDC51.COM

BOULETTES DE CHEVREUIL POUR L'APÉRO

Ingédients & pers

POUR LES BOULETTES DE CHEVREUIL :

- ⊖ 1,450 kg de sauté de chevreuil
- ⊖ 1 petit oignon
- ⊖ 1 gousse d'ail
- ⊖ 40 g de pain
- ⊖ 10 cl de lait
- ⊖ 1 oeuf
- ⊖ 1 cuillère à soupe d'Armagnac
- ⊖ ½ cuillère à café de piment d'Espelette
- ⊖ 5 branches de persil plat
- ⊖ Huile de tournesol
- ⊖ Sel & poivre

POUR LA PANURE :

- ⊖ 1 œuf
- ⊖ 50 g de farine
- ⊖ 100 g de chapelure

POUR LA SAUCE TOMATE FUMÉE :

- ⊖ 250 g de purée de tomates
- ⊖ 1 filet d'huile d'olive
- ⊖ 1 cuillère à soupe de sauce barbecue
- ⊖ Quelques pincées de piment d'Espelette
- ⊖ Sel

INSTRUCTIONS

Préparez la sauce : mélangez dans une casserole tous les ingrédients et salez légèrement. Faites cuire à feu doux pendant 10 minutes. Réservez dans un bol.

Faites tremper le pain dans le lait jusqu'à ce qu'il soit mou. Pelez l'oignon et l'ail. Détaillez le sauté de chevreuil en cubes.

Dans le bol d'un mixeur, placez l'oignon, l'ail et la viande de chevreuil. Mixez quelques instants puis ajoutez l'œuf, le pain égoutté, le persil plat, l'Arma-



gnac et le piment d'Espelette. Salez et poivrez. Mixez finement.

Préparez un bol d'eau fraîche pour humidifier vos mains. Formez de petites boulettes et disposez-les sur une plaque. Placez-les ensuite 20 mn au congélateur afin de les raffermir et les refaçonner si besoin.

Préparez 3 assiettes creuses pour la panure : une pour la farine, l'autre pour l'œuf battu et la dernière pour la chapelure. Roulez successivement chaque boulette dans la farine, l'œuf puis la chapelure. Réservez.

Mettez de l'huile à chauffer dans une sauteuse puis faites-y frire les boulettes 5 par 5 jusqu'à ce qu'elles soient bien dorées. Déposez-les sur une assiette recouverte de papier absorbant. Servez sans attendre et dégustez avec la sauce tomate fumée.

Recette de Sophie Cuisine
pour Je cuisine du gibier

CHASSE & TERROIR en fête

SOIRÉE ANIMÉE PAR LES BOULES DE FEU

18 JUIN 19H-22H

ENTRÉE LIBRE
PARKING GRATUIT
BUVETTE / RESTAURATION

18-19 JUIN 2022
À PARTIR DE 10H
MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE
Mont Choisy FAGNIÈRES

WWW.FDC51.COM

DATES À RETENIR

11 juin : Formation sécurité à Chaumont

Du 17 au 19 juin : Game Fair au Parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron

17 juin : Concert de trompe de chasse à l'hippodrome du Mont Choisy à Fagnières

18 et 19 juin : Chasse & Terroir en fête à partir de 10 h sur le site de la Maison de la Chasse et de la Nature à Fagnières

25 et 26 juin : La Ruralité en Fête en Ardennes à Saint-Laurent

3 et 10 septembre : Formation Garde Particulier à Chaumont

PETITES ANNONCES

Recherche action pour poste au pigeon saison 2022/2023

Retraité recherche une action pour poste au pigeon – bosquet ou petite parcelle sur Chaumont ou aux alentours de Chaumont sur 30 km.

Tél. 06 37 73 39 82

Recherche actionnaires saison 2022/2023

Société de chasse "Le gros noir" forêt communale

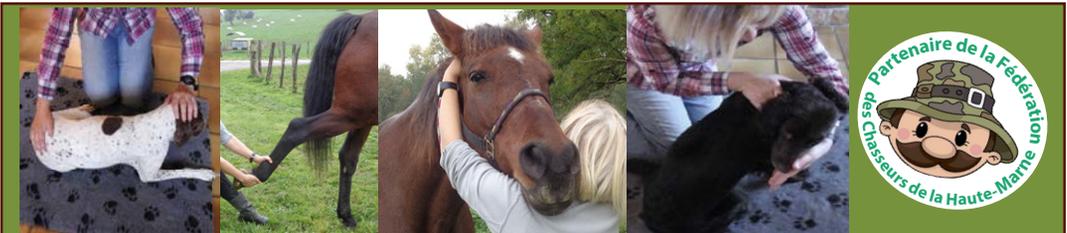
de Baissey située à 5 km sortie autoroute Langres-Sud. Chasse le dimanche sur 470 ha.

Plan de chasse 2021/2022 : 1 cerf, 2 biches, 33 chevreuils et 20 sangliers en première attribution.

Action : 600 €. (Possibilité de ½ action).

Cabane de chasse. Sécurité, convivialité et respect du gibier sont notre priorité.

Contactez le 06 31 81 51 68



Ghislaine COLLINOT - OSTEOPATHE ANIMALIER
06 07 31 97 41
ghislaine.collinot@orange.fr
CHEVAL : 65 € - CHIEN : 45 €
(frais déplacement si distance > à 30 kms Langres)
Réduction de 5 € sur présentation permis chasse

SIRET : 79922256700015

BULLETIN D'ABONNEMENT POUR UN AN (4 NUMÉROS)

Nom	
Prénom	
Adresse	
Ci-joint un règlement de 4 € par <input type="checkbox"/> chèque postal <input type="checkbox"/> chèque bancaire	
A	Le

Fédération des Chasseurs
de la Haute-Marne
16, rue des frères Parisot BP 40137
52004 Chaumont Cedex

Signature,

COBEVIM

Votre PARTENAIRE CHASSE en HAUTE-MARNE



CROQUETTES*



* Tarifs par palette

CRUD / GOUDRON



ATTRACTANT

NOUVEAU!
ATTIRANT À SÉRIER
Blackvit 500g



Magasin

RN19 - 52800 FOULAIN
03 25 31 13 64
contact@cobevim.com

@ Vente en ligne

www.cobevim-boutique.fr

des PRIX, du CHOIX,
des CONSEILS !

Nous vous proposons également : SEL - AGRAINIR - PIEGES - CHENIL - GRILLAGE
EQUIPEMENTS CLÔTURE - PORTE-GIBIER - CHAISE DE TIR - PRODUITS D'HYGIENE ...

DECATHLON

SAINT-DIZIER



**PROFITEZ D'UNE REMISE DE 20% SUR UN ARTICLE AU CHOIX *
DE LA MARQUE SOLOGNAC
OFFRE VALABLE SUR PRÉSENTATION DE CE COUPON
* HORS SOLDES ET PROMOTIONS**

DECATHLON SAINT-DIZIER - ZAC CHÊNE SAINT-AMAND
RUE DES MEROVINGIENS - 52100 SAINT-DIZIER
Ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h



35 avenue de la République - 52100 Saint-Dizier

Tél. 03 25 56 58 23 - chassetir@orange.fr

ARMES : REMISE DE 10% - OPTIQUES : REMISE DE 15% - VÊTEMENTS : REMISE DE 15%

Offre valable pour les chasseurs âgés de moins de 25 ans ou lors des deux premières validations du permis de chasser sous présentation de la validation du permis de chasser 52.